

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24.11.2017

Dossier complet le :

27.11.2017

N° d'enregistrement :

F0931FP0368

1. Intitulé du projet

Augmentation du nombre de Groupes électrogènes et des installations associées (cuves de fioul, GF, onduleurs et batteries) - INTERXION FRANCE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

INTERXION FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

COQUIO Fabrice

RCS / SIRET

4 2 3 9 4 5 7 9 9 0 0 1 2 4

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°1 : Installations classées pour la protection de l'Environnement. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	La société INTERXION France sur son site MRS2, actuellement déclarée pour les rubriques 2910-A, 2925, 4802 et 4734-1C, envisage d'augmenter le nombre de groupe électrogène (GE) sur son site de façon à pouvoir assurer convenablement le secours électrique de son futur datacenter. La mise en place de GE complémentaires aura pour effet d'augmenter la puissance thermique nominale, pour atteindre 49.410 MW et donc soumettre le site au régime de l'Autorisation au regard de la rubrique 2910-A1 de la Nomenclature des ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réhabiliter un bâtiment (ancien site FOURE LAGADEC) situé au niveau du GPMM en un datacenter. L'ancien bâtiment d'une surface de 4800 m² au sol sera réaménagé en salles informatiques, locaux techniques, bureaux et hall d'accueil sur 2 niveaux.

Une partie du toit sera déposée de façon à créer un toit terrasse qui accueillera les groupes froids destinés à la climatisation des salles informatiques.

A l'extérieur seront implantés :

- Au Nord / Nord-Est, les 10 groupes électrogènes, les réservoirs enterrés de FOD, l'aire de dépotage et les différents locaux techniques associés ;
- Au centre : les locaux techniques hautes tensions ;
- A l'Est, des places de stationnement (9 VL, 9 deux-roues) et 18 m² de stationnement couvert pour les vélos ;
- Au Sud / Sud-Est, le bassin de rétention des eaux incendies et des places de stationnement (18 places VL) ;
- A Nord-Ouest, des places de stationnement (14 places VL).

4.2 Objectifs du projet

Ce deuxième Datacenter Marseillais MRS2 implanté Porte 4 au niveau du GPPM permet d'accompagner les clients d'Interxion dans leur croissance en mettant à disposition de l'espace d'hébergement et un large choix de connectivité Télécom.

Pour faire face à l'évolution rapide de ses activités, Interxion France souhaite augmenter ses infrastructures et ses moyens de façon à pouvoir répondre tant en qualité qu'en délai aux attentes de ses clients.

Ce souhait se traduit par l'augmentation des capacités du Datacenter MRS2 qui offrira à terme :

- Une forte connectivité, avec la proximité immédiate de nombreux réseaux télécommunications et des conditions d'adduction du bâtiment par des routes diverses
- Environ 8000 m2 d'espaces de salles informatiques équipées à terme
- Une puissance électrique haute densité
- Une infrastructure de pointe et redondante permettant toute maintenance sans coupure (disponibilité 99.999% du temps)
- Une équipe de sécurité sur site 24h/24 et de multiples niveaux de sécurité physique
- Un accès direct aux partenaires de la chaîne de valeur (Hub Financier, Cloud et Digital Media)
- La facilité d'accès au site par les transports (Proximité de l'A55).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux en cours de réalisation depuis début juillet 2017 suite à l'obtention du récépissé de déclaration et du PC, s'étaleront sur une période d'environ 24 mois et comprendront différentes phases.

1/ Déconstruction des anciennes structures (seule l'enveloppe extérieure du bâtiment et une partie du toit seront conservées)

2/ Travaux d'aménagement Extérieur

Phase de déblai - remblai de façon à avoir un terrain propice à l'implantation des installations et équipements.

Création des locaux techniques hautes tensions

Réalisation de la plateforme d'accueil des GE (dalle béton /murs coupe-feu/ livraison des conteneurs contenant les GE)

Mise en place des réservoirs enterrés de FOD, création de l'aire de dépotage du FOD et des locaux techniques associés

Raccordement des GE aux installations de distribution de carburant

Réalisation du bassin de récupération des eaux incendie

Installation des équipements haute tension - Réalisation des réseaux (Eau potable, électricité, Eau usée, Eau pluviale)

Aménagement de la voirie, des places de parkings et des espaces verts.

3/ Travaux d'aménagement intérieur (bâtiment du datacenter)

Réalisation des élévations du RDC, R+1, toit terrasse et mezzanine - Étanchéité toiture

Création de la boucle d'eau glacée pour refroidissement des salles informatiques

Pose des climats + Groupes froids extérieurs et raccordement du réseau

Création du réseau de ventilation et d'extraction d'air

Réalisation du réseau de distribution électrique - Pose des équipements électriques et raccordements (TGBT, armoires électriques)

Pose des menuiseries et aménagement intérieur du bâtiment

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'établissement MRS2 est une activité de service sans production, qui consiste à héberger les équipements informatiques des clients dans les espaces loués par Interxion. Le personnel du site est principalement chargé des opérations de maintenance et sécurité sur les installations informatiques et techniques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site sera soumis à une procédure de demande d'autorisation au regard de la réglementation ICPE conformément aux dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et à son article L512-1.

Un dossier de demande d'autorisation sera donc déposé prochainement en Préfecture au nom d'Interxion pour la rubrique 2910-A1 de la nomenclature.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
les locaux techniques, les GE, les réservoirs de FOD et l'aire de dépotage	2873 m ²
Surface du bâtiment (au sol et par étages):	
. Surface du bâtiment au RDC ,	4800 m ²
. Surface de la Mezzanine du hall	99 m ²
. Surface du 1 ^o étage (dont bureaux)	3714 m ²
. Surface 2 ^o étage bureaux	66 m ²
. Surface de la terrasse technique	2650 m ²
les parkings et voies de circulation	3745 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le terrain d'implantation du futur Data Center est situé Enceinte portuaire - Porte 4 - Ex Base sous-marine - Marseille 13015. Secteur UP1a du PLU de Marseille.

La parcelle d'implantation (de forme sensiblement triangulaire de 12150 m²), constitue une petite partie de la parcelle cadastrée 900 H 40, dont la superficie totale est de 151485 m².

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°20'49"929 Lat. 43°20'20"148

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie Interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 28/06/2010
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation "Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau" : 13DREAL20160004 approuvé le 24/02/2017 PPRN Inondation "Par ruissellement et coulée de boue, Inondation" prescrit le 26/01/2015 PPRN Mouvements de terrain "Tassements différentiels" : 13DDTM20100003 approuvé le 27/06/2012 PPRN Cavités souterraines "Affaissements et effondrements" : 13DDTM20000006 approuvé le 29/10/2002 PPRT de la société ARKEMA approuvé le 04/11/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'ancien site FOURE LAGADEC appartenant au GPMM. Une analyse du risque sanitaire effectuée par la société DEKRA Industrial conclue en une présence de sols pollués en HC et métaux lourds au droit de certains sondages, mais a une absence de risque pour un usage industriel avec bureaux (cf.rapport d'évaluation en annexe 7). Les terres excavées au droit de ces sondages feront l'objet d'une évacuation en filière adaptée. Un suivi de la bonne gestion de ses terres est effectuée par DEKRA Industrial.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de captage d'eau potable sur la commune de Marseille. (Source ARS des Bouches-du-Rhône).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : GeolDE-carto DREAL PACA - Nature et Biodiversité. Pas de site Natura 2000 dans un rayon de 3 km autour du site. Le projet n'induirra pas d'effets directs ou indirects sur ces sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source GeolDE-carto DREAL PACA - Paysage Le site classé le plus proche est le massif de la NERTHE et se trouve à 4.5 km au Nord-Ouest

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, en phase travaux ou en fonctionnement normal, n'engendrera pas de prélèvements directs d'eaux dans le milieu "eau souterraine" ou "eau de surface". Seule de l'eau potable sera utilisée, pour les sanitaires de la zone bureaux du data center.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux de type sable et granulat seront employés pour combler les tranchées des canalisations et des fourreaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité compte tenu qu'une grande partie du site est déjà bâti et que l'ensemble des équipements permettant le fonctionnement des groupes électrogènes sont soit double peau (avec système de détection de fuite), soit placé sur rétention.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à 3 km au Nord-Est. Entre eux se trouvent plusieurs arrondissements de la commune de Marseille, des sites industriels, de nombreuses routes à grandes circulation dont les autoroutes A55 et A7. Le projet ne sera donc pas susceptible d'avoir un impact sur ce dernier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ZNIEFF à proximité, ni de parc naturel ou régional, ni de réserve naturelle, ou zone humide.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas associé à l'artificialisation d'espace naturel, agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul site industriel concerné par un PPRT est le site ARKEMA situé dans le 11ème arrondissement de Marseille à environ 14 km du site. Ce dernier n'est donc pas en mesure d'impacter le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de sismicité 2 (faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera a terme un trafic journalier d'environ 40 VL et de 10 PL. Ce trafic n'aura donc qu'un très faible impact sur les trafics journaliers de la vole d'accès du GPMM et de l'autoroute A55 qui atteignait au dernier comptage (65076 véhicules /jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources sonores du site MRS 2 seront constituées par les groupes froids et les groupes électrogènes de secours. Ces bruits seront réduits par la présence d'écrans acoustiques au niveau de la toiture et un traitement par enceintes acoustiques des parois des conteneurs des GE. Un niveau ambiant acoustique élevé est déjà présent sur le site. Cela est lié au trafic routier très important au niveau de la vole d'accès du GPMM et à celui de l'autoroute A55 tout proche du site (de jour comme de nuit).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités d'Interxion ne seront pas génératrice de molécule odorante</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le site se trouvera des équipements générant localement des vibrations en raison de leurs pièces en mouvements. Il s'agit des pompes et des groupes froids en terrasse et des groupes électrogènes. Ces vibrations ne seront pas significatives du fait que les GE ne fonctionneront que peu fréquemment et que des dispositifs permettant la réduction des vibrations seront mis en place (plots antivibratiles de type LINATEX, dalles de sol antivibratiles, ressorts antivibratoires,...) seront mis en place au niveau des groupes froids.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Eclairage uniquement des voies de circulations et des parkings par candélabres, bornes lumineuses et appliques. L'ensemble des éclairages seront des LED ou des lampes à économie d'énergie. L'environnement est marqué uniquement par l'éclairage des voies d'accès et de circulation du GPMM et l'éclairage public de l'autoroute A55.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets sont issus des GE en phase essais et maintenance. Ce sont des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (SO₂, NO_x, COV, poussières et métaux). La surveillance et l'entretien des installations seront effectués régulièrement, ainsi que les contrôles des rejets afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires. Les émissaires seront constituées par les cheminées des GE qui auront une hauteur conforme aux prescriptions de l'article 23 - IV à VII de l'arrêté du 23/08/13, sans être inférieure à 10 m.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les activités d'Interxion généreront des déchets principalement de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères - Non dangereux (bois, emballage plastique, carton, papier,..) - Déchets verts (pour l'entretien des espaces verts) - Dangereux : (piles, batteries, boues du séparateurs d'hydrocarbure, DEEE, chiffons souillés, huile,...)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé pouvant avoir des effets cumulés avec le projet n'est connu à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des installations seront soit placées sur rétention (cas des GE, du local dispatching et de l'aire de livraison de FOD), soit double peaux avec détection de fuite (cas des réservoirs enterrés de FOD et des canalisations de transport du FOD). Ces moyens permettront donc d'éviter toute pollution en cas de fuite.

Les émissions sonores et les vibrations générées par le fonctionnement des groupes électrogènes et des groupes froids seront réduites par la mise en place :

- D'écrans acoustiques au niveau de la toiture et un traitement par enceintes acoustiques des parois des conteneurs des GE.
- De plots, de dalles et de ressorts antivibratoires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale ne sera pas nécessaire sur ce projet car :

- Il s'agit d'installations de combustion de secours qui fonctionneront uniquement pendant un temps très court au cours de l'année.
- Tout sera mis en œuvre techniquement sur le site pour éviter ou réduire les effets négatifs notables sur les tiers et l'environnement (cf. §6.4).
- Ce projet se situe dans un environnement déjà fortement impacté par les activités industrielles et commerciales (le projet se situe dans le périmètre du GPMM) et la présence d'infrastructures routières extrêmement fréquentées (voie d'accès du GPMM et Autoroute A55).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS (Mission EVAL phase 3 selon NF X 31-620-2) en rapport avec le § 5 "le projet est il situé dans un site ou sur des sols pollués"

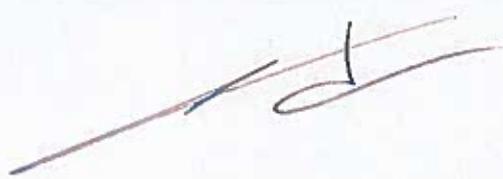
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 21/11/2017

Signature



INTERXION FRANCE SAS

129 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS

Tél.: 01 53 56 36 10 - Fax : 01 42 67 41 81
Siret 423 945 799 00033
TVA FR 84 423 945 799

